



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

BUREAU DE CLE DU 27 juin 2025

En visio-conférence

**NOTE RELATIVE AU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE
SOULIGNÉ SOUS BALLON**

1)° Objet de la consultation

Par courrier en date du 12 mai 2025, le Maire de la commune de Souigné sous Ballon consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté le 24 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis pour avis à différentes instances et structures, dont la CLE.

Comme cela est précisé par les articles R.143-4 et R142-5 du code de l'urbanisme, les personnes et commissions consultées doivent émettre un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet, soit jusqu'au 12 août 2025 inclu.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

La commune de Souigné sous ballon, s'étend sur 1 276 hectares, et comptait 1 238 habitants en 2021. Le bourg est traversé par le ruisseau de l'Aulnay, affluent de l'Orne Saosnoise.

La commune est concernée par le SDAGE Loire Bretagne et par 2 SAGE :

- Sarthe-Amont (sur 80 % de sa surface)
- Huisne (les 20 % restant)

2°) Rappel sur le PLU et le SAGE

PLU / PLUi (source CEREMA)

Le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU.

Les documents du PLU :

- **Le Rapport de Présentation** : *Il établit un diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques, et repère les besoins dans plusieurs domaines spécifiques dont l'environnement, le paysage et l'aménagement*

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : *Le PADD représente les objectifs politiques du Plan Local d'Urbanisme*

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : *Les OAP constituent l'une des pièces obligatoires du PLU.*

Une OAP peut être mise en œuvre pour un secteur sur lequel elle développera un domaine tel que l'aménagement ou l'habitat. Ce sont des OAP « sectorielles d'aménagement ».

Des OAP « thématiques » peuvent également être élaborées. Elles visent une thématique précise comme les déplacements, l'activité économique ou encore le patrimoine, et concernent l'ensemble du territoire (avec des nuances exposées dans chaque OAP).

- **Le règlement** : *Il traduit sous formes de règles les objectifs et orientations définis dans le PADD. Les règles de ce document opposable sont justifiées dans le rapport de présentation. Le règlement écrit définit les règles à appliquer dans chaque zone établie sur le territoire : Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle et forestière. Le règlement graphique Il représente la partie complémentaire au règlement, en délimitant de façon graphique les zones définies (U, AU, A, N) sur un plan de la collectivité*

- **Les annexes.**

Cadre de la révision :

Les objectifs de la révision sont de se mettre en compatibilité avec les lois de grenellisation, et ALLUR ainsi que le SCoT du pays du Mans.

Les élus ont également fait part de leurs souhaits de dresser une vision globale du devenir de la commune, en modifiant l'affectation des sols, en faisant évoluer le nombre d'habitants tout en assurant une gestion économe de l'espace, en protégeant les espaces naturels et agricoles et en améliorant les conditions de circulation et de sécurité du centre bourg

Plusieurs dispositions du PAGD du SAGE concernent **directement** ou **indirectement** les documents d'urbanisme :

Objectif	Disposition
Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des eaux ✓ Empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau ✓ Engager des programmes de reconquête de la morphologie des cours d'eau ✓ Limiter les impacts liés au piétinement du bétail et sécuriser l'abreuvement ✓ Adopter de nouvelles pratiques d'entretien des cours d'eau ✓ Empêcher toute nouvelle dégradation des zones humides ✓ Restaurer la continuité écologique ✓ Protéger certains milieux aquatiques remarquables par la maîtrise foncière ✓ Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs locaux	Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et les intégrer dans les documents d'urbanismes et les cartes préfectorales Disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme Disposition n°7 : Identifier les zones humides à enjeux forts
Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux ✓ Mieux gérer l'alimentation en eau potable ✓ Protéger les captages et leurs aires d'alimentation ✓ Mieux gérer les prélèvements ✓ Sécuriser la ressource ✓ Engager des programmes d'économies d'eau ✓ Mieux gérer les rejets ✓ Limiter la pollution par les pesticides	Disposition n°14 : Afficher une priorité d'usage à l'alimentation en eau potable Disposition n°16 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme Disposition n°24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Disposition n°16 : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales Disposition n°26 : Réduire la pollution liée à l'imperméabilisation des sols Disposition n°17 : Optimiser la qualité des réseaux de distribution d'eau potable Disposition n°18 : Protéger les captages d'eau potable jugés stratégiques par la CLE Disposition n°19 : Suivre les captages abandonnés Dispositions n°22 : Engager des programmes de reconquête de la qualité dans le cas d'interconnexion de réseau d'eau potable
Protéger les populations contre le risque inondation ✓ Améliorer la prévision des inondations ✓ Améliorer la prévention contre les risques d'inondation ✓ Promouvoir la gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant	Disposition n°34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable Disposition n°35 : Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme
Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages ✓ Protéger, restaurer et entretenir le bocage ✓ Limiter les impacts des plans d'eau ✓ Mieux gérer l'occupation des sols en fond de vallée	Disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme Disposition n°40 : limiter la création de nouveaux plans d'eau
Partager et appliquer le SAGE	Disposition n°43 : Créer et animer des lieux de concertation

COMPATIBILITÉ vis-à-vis du SAGE Sarthe amont en fonction des grandes thématiques :

ZONES HUMIDES :

Données prélocalisation nationale 2023 : elle met en avant 395 ha de zones humides potentielles, dont 145 ha avec de fortes probabilités de présence (selon protocole TEO). L'inventaire mené sur la commune avait conclu à 48.5 ha de zones humides fonctionnelles (ZH en prairie).

Plusieurs inventaires de zones humides ont été réalisés sur la commune. Tout d'abord sur l'ensemble du territoire de la commune, dans la cadre d'un marché groupé porté par le Syndicat du bassin de l'Orne saosnoise en 2015. Ainsi sur chacune des zones humides inventoriées, l'appréciation de leurs fonctionnalités a été réalisée conformément aux documents du SAGE Sarthe amont. Un second inventaire a été réalisé dans le cadre de cette révision, sur demande des services de l'état, sur les zones à urbaniser ou dans l'enveloppe urbaine, permettant d'affiner les contours de ces dernières via des critères pédologiques, comme le préconise également le SAGE.

Les périmètres de zones humides fonctionnelles et code de l'environnement sont intégrées au règlement graphique comme le sollicite le SAGE Sarthe amont.

Sur ces zones humides identifiées sur l'ensemble de la commune, tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillements, exhaussements, constructions, ...) sont interdits. Des dérogations sont possibles, tout en sachant que le règlement stipule que des mesures compensatoires devront alors être mises en oeuvre conformément à la réglementation et aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Sarthe-Amont et Huisne en vigueur lors de l'élaboration du règlement du PLU.

LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SUR LE VOLET ZONES HUMIDES SEMBLE DONC ASSUREE.

HAIES / BOCAGES :

Un diagnostic bocager a été réalisé en 2017 par la Chambre d'agriculture reprenant l'ensemble du linéaire de haie, les hiérarchisant en y incluant un volet hydrologie comme le préconise le SAGE. Le rendu est très bien réalisé et a été pris en compte dans le PLU de 2018 où ces haies ont été protégées en fonction de leurs intérêts.

Des règles de protection ont été édictées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement. Ces règles sont adaptées suivant la sensibilité de la trame bocagère, où il est identifié des haies à protection stricte, des haies réglementées et des haies non réglementées par le PLU.

Des linéaires de haies sont protégés pour leur rôle anti érosif, permettant de lutter contre l'érosion des sols provoquée par les ruissellements.

En cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies dûment motivés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou reconstitution de haies (à l'aide d'essences locales) d'un linéaire équivalent à celui supprimé et d'intérêt environnemental équivalent (en rupture de pente, avec une ou plusieurs connexions biologiques avec les haies existantes).

Le déplacement du talus et/ou la reconstitution de la haie devra être réalisée sur le territoire communal et à une distance maximale de 500 mètres du talus/haie supprimé.

LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SUR LE VOLET HAIE ET BOCAGE SEMBLE ASSURÉE.

COURS D'EAU / ZONES D'EXPANSION DES CRUES / INONDATION

La commune de Souigné sous ballon a subi de plein fouet les inondations de juin 2018, l'amenant d'ailleurs à revoir ses positionnements sur son PLU de l'époque en cours d'élaboration. Les documents du PLU font régulièrement référence à cet événement, permettant d'encadrer l'enjeu inondation comme un élément central du développement de la commune.

Le règlement graphique fait apparaître les zones soumises à un risque d'inondation selon le périmètre de l'Atlas des zones inondables de l'Orne Saosnoise, rendant ce dernier prescriptif et non plus simplement informatif.

La reconstruction est admise pour un bâtiment détruit ou démoli à condition, notamment, que le bâtiment ne soit pas situé dans un secteur touché par des risques d'inondations et ayant été cartographié comme inconstructible depuis l'évènement.

Le présent règlement définit des limitations aux possibilités de construire et d'aménager dans les zones concernées par ce risque. Ainsi, tout exhaussement du sol, à l'exception de ceux strictement nécessaires à la mise hors d'eau de l'emprise immédiate de la construction et de ses accès, est interdit

LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SUR LE VOLET INONDATION et ZONES D'EXPANSION DES CRUES SEMBLE ASSURÉE.

EAUX PLUVIALES :

Les dispositions du PLU privilégient l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle dès que les caractéristiques du terrain le permettent.

Les orientations d'aménagement et de programmation développent des principes à respecter pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et assurer une bonne gestion des eaux pluviales.

Le règlement met en place des coefficients de pleine terre au sein des zones urbaines et à urbaniser afin de maintenir des espaces favorables à l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SUR LE VOLET EAUX PLUVIALES SEMBLE ASSURÉE.

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Concernant l'eau potable, sur le territoire du SIAEP des Fontelles, la ressource en eau est issue de 6 forages, dont 4 sont situés à Neuville sur Sarthe et 2 à Souigné sous ballon, représentant une capacité quotidienne de production de 5 088 m³/j.

Il est indiqué dans l'annexe sanitaires que les prélèvements étaient de 2 300 m³/j en 2023, avec une diminution par rapport à 2022 de – 1.2 %. Le territoire recense également 4 réservoirs pour une capacité globale de stockage de 3180 m³, soit près d'une journée et demi de consommation moyenne.

LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SUR LE VOLET EAU POTABLE SEMBLE ASSURÉE.

Il est à noter que suite à l'étude quantitative menée par la CLE et le plan Eau de l'état, une attention particulière devra être portée quant aux prélèvements en eau en les diminuant de 10 %.

Concernant l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration de type boue activée d'une capacité nominale de traitement de 1300 EH, mise en service en 2014.

Le réseau public mesure 6931 m, dont 15% est en unitaire, collectant ainsi les eaux pluviales. Il est indiqué qu'en 2023, la station d'épuration présente une charge organique maximale en entrée de 329 équivalents-habitants soit environ 25% de la capacité nominale de traitement de la station.

LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SUR LE VOLET EAU POTABLE SEMBLE ASSUREE.

Toutefois, il aurait été intéressant de disposer des volumes d'eaux usées qui transitent par la station d'épuration afin de s'assurer que sa capacité hydraulique est, elle aussi, en deçà de ses capacités, permettant ainsi de nouveaux raccordements.

CONCLUSIONS :

Il est d'abord à noter la qualité du travail mené et des documents, qui sont à la fois synthétiques et clairs. L'enjeu eau et plus globalement de préservation des milieux naturels sont correctement pris en compte, permettant ainsi de facilement s'assurer de la compatibilité globale du PLU avec le SAGE.

Seules quelques informations sur le fonctionnement hydraulique de la station d'épuration et la mise à jour des informations concernant le SAGE et sa structure porteuse auraient été un réel plus.

La révision du PLU de Souigné sous Ballon semble répondre totalement aux objectifs et à l'ambition du SAGE Sarthe amont.

Il est porté à connaissance que la révision des documents du SAGE Sarthe amont, à savoir le PAGD et le règlement, est en cours. Cette démarche sera susceptible d'entraîner une mise en compatibilité dans les prochaines années.